



Genève, le 10.10.2019

Prise de position de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation, Université de Genève sur la modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OaMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) concernant la psychothérapie pratiquée par des psychologues.

La Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation (FPSE), d'abord en tant qu'institution de formation de psychologues au niveau du bachelor, de la maîtrise et des formations post-grade menant à la certification fédérale de spécialiste en psychothérapie, ensuite à titre de prestataire en psychologie clinique et psychothérapie dans le cadre du Pôle Cité FPSE, salue le projet de modification de l'OaMal et de l'OPAS concernant la psychothérapie pratiquée par des psychologues.

Autonomie des psychologues psychothérapeutes

L'évolution de la pratique des psychothérapies pratiquée par des psychologues représente une suite logique à l'entrée en vigueur de la loi sur la psychologie (LPsy) en 2013. La LPsy articulée à l'Ordonnance sur les professions relevant du domaine de la psychologie (OPsy), reconnaît le titre de psychologue-psychothérapeute et surtout, règlemente l'acquisition du titre fédéral en assurant la qualité scientifique et clinique des formations par le biais de l'Office Fédérale de la Santé Publique (OFSP). Pour rappel, la Suisse est désormais dotée d'un système qui prévoit un parcours en moyenne de 10 ans de formation pour les psychologues avec un titre de spécialisation (3 ans de Bachelor et 2 ans de Master en cursus académique ; 4 à 6 ans de formation post-grade qui répond à des standards de qualité AAQ). Cette formation très exigeante garantit la qualité des prestations offertes aux patient-e-s ; elle dépasse les exigences de formation d'autres professionnels de la santé dont les prestations sont reconnues dans la OaMal sous prescription médicale. Le changement vers un modèle des prestations de psychothérapie par prescription, et l'admission des psychologues-psychothérapeutes dans l'OAMal au même titre que d'autres professionnels de la santé s'effectuent donc dans un cadre parfaitement règlementé. Dans ces circonstances, le modèle de délégation des psychothérapies sous l'autorité d'un médecin psychiatre est caduque.

Bases et principes scientifiques de la formation en psychothérapie,

Au niveau de la formation à la pratique de la psychothérapie, la formation de psychologue-psychothérapeute est en tout point comparable à celle des psychiatres-psychothérapeutes. Nous notons également que la majorité des formations accréditées en psychothérapie de l'Arc lémanique réunissent les psychologues et psychiatres dans la même formation, avec des critères d'accréditation au titre de psychothérapeute tout-à-fait équivalents. Cet état de fait date depuis plusieurs décennies déjà, et les preuves scientifiques les plus récentes suggèrent que la formation de base (psychiatrie vs psychologie) n'a aucun effet sur l'efficacité du traitement, quelle que soit la sévérité de l'atteinte psychique du patient¹.

De manière générale, il est important de rappeler que les fondements scientifiques de l'efficacité des psychothérapies sont établis sur la base de traitements menés par des psychothérapeutes, principalement des psychologues ou professionnels en santé mentale formés spécifiquement à un modèle de psychothérapie². Les psychiatres psychothérapeutes qui participent à ces études sont très minoritaires, et de surcroît, les traitements psychothérapeutiques évalués sont rarement menés sous la supervision de psychiatre-psychothérapeutes. Ainsi, le modèle actuel de délégation est davantage lié à

¹Lambert M.J. (Ed.) (2013), *Bergin and Garfield's handbook of psychotherapy and behavior change* (6th edition). Hoboken, NJ: Wiley and sons.

²Layard R., Clark D.M.(2014). *Thrive: The Power of Evidence-Based Psychological Therapies*. Penguin
Lambert M.J. (Ed.) (2013), *Bergin and Garfield's handbook of psychotherapy and behavior change* (6th edition). Hoboken, NJ: Wiley and sons.

l'historique du soin psychiatrique en Suisse, et doit être actualisé en lien avec les recherches les plus récentes dans le domaine.

Nous nous réjouissons de pouvoir désormais fonder le travail des psychologues-psychothérapeutes en harmonies avec les résultats scientifiques les plus probants. Au niveau de la formation, l'OFSP accrédite les programmes de formation menant au titre de psychologue-psychothérapeute qui respectent les critères de qualité érigés pour la pratique de la psychothérapie. Nous souhaitons souligner que le premier principe des standards de qualité pour les formations menant au titre fédéral de psychologue-psychothérapeute (point 3.1) stipule que :

a) La formation post-grade transmet des connaissances et un savoir-faire étendus, scientifiquement et empiriquement fondés, applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles et maladies psychiques

b) Les contenus de la formation post-grade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles dans la spécialité.

Ainsi, si les fondements scientifiques de la pratique de la psychothérapie se sont étayés en grande partie sur le travail de psychologues-psychothérapeutes, et que la formation est désormais dotée d'un organe de contrôle et de régulation, les conditions mènent nécessairement à une réforme du modèle de délégation vers un modèle de prescription.

Nous attirons l'attention sur la nécessité de veiller à ce qu'une pluralité de dispositifs spécifiques aux psychologues en formation restent possibles afin d'assurer la relève de la profession.

Prescription et mesures d'efficacité de la prise en charge psychothérapeutique

La prescription de la psychothérapie pouvant être effectuée par tout médecin titulaire d'un titre post-grade fédéral (Art 11b OPAS) nous semble également une avancée cruciale en santé mentale en Suisse. À l'heure actuelle en Suisse, 41% du total de la pratique du diagnostic psychiatrique est effectué par des médecins généralistes et internistes³. Les médecins généralistes et internistes sont amenés à prescrire des psychotropes, et en suivant les directives de la société suisse de psychiatrie, la prescription de psychotropes (comme par exemple des antidépresseurs) doit être accompagnée d'une psychothérapie⁴. Les médecins généralistes et internistes sont donc bel et bien compétents en matière de prescription de psychothérapie. Ainsi, la pratique actuelle de collaboration des psychologues psychothérapeutes avec généralistes, pédiatres, neuropédiatres et autres médecins spécialistes non-psychiatres qui réfèrent des patients pour soin psychothérapeutique ne sera que mieux encadrée dans le cadre d'un nouveau modèle de prescription, tout en respectant les guidelines proposées par la société suisse de psychiatrie.

Par ailleurs, la recherche scientifique montre que l'accès aux soins dans un délai court améliore l'effet psychothérapeutique et le pronostic, et de nombreux pays ont entamé des campagnes nationales pour permettre l'accès aux soins psychothérapeutiques, notamment au Canada⁵, au Royaume-Uni⁶ et en Australie⁷. En effet, un patient en détresse psychologique ou psychosomatique ne consulte généralement pas un psychiatre en première instance, alors qu'une prise en charge psychothérapeutique non médicale dans les meilleurs délais peut s'avérer un remède efficace, améliorant ainsi l'accès aux soins de santé mentale. Cette mesure présente également l'avantage d'une meilleure intégration des psychologues-psychothérapeutes dans les réseaux de soins et favorise la collaboration entre psychologues et médecins.

³ <https://www.revmed.ch/RMS/2012/RMS-328/Prescription-des-psychotropes-au-cabinet-medical>

⁴ Conus P., Preisig M., Bondolfi G., Kaiser S., Kramer U., Perroud N., Euler S. (2019). Psychiatrie : recommandations thérapeutiques suisses. *Revue Médicale Suisse*, 15(N° 632-633):101-103.

⁵ Bradley S., Drapeau M. (2014). Increasing access to mental health care through government-funded psychotherapy: The perspectives of clinicians. *Canadian Psychology/Psychologie Canadienne*, 55(2), 80–89. <http://doi.org/10.1037/a0036453>

⁶ Department of Health. (2008). *Improving access to psychological therapies: Implementation plan: National guidelines for regional delivery*. (iapt.nhs.uk/silo/files/implementation-plan-national-guidelines-for-regional-delivery.pdf)

⁷ Australian Government Department of Health. (2013, 9 May). *Better access to psychiatrists, psychologists and general practitioners through the MBS (Better Access) initiative*.

(www1.health.gov.au/internet/main/publishing.nsf/Content/mental-ba)